

2026/08

DÉPARTEMENT du Jura

COMMUNE D'ASNANS-BEAUVOISIN

Arrêté municipal du 16 Mai 2025

Portant règlementation de la circulation sur les voies communales, Chemin du Bas de l'Étang, Rue du Château d'Eau, Rue de Ste Barbe, Route de Beauvoisin, Rue des Crapitots, Chemin de Montalègre, Chemin du Nivelet, Chemin de Vornes, Route de Longwy sur le territoire de la commune d'Asnans-Beauvoisin à l'occasion de la manifestation sportive du Rallye du Val d'Orain.

LE MAIRE D'ASNANS-BEAUVOISIN,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8, et R 411.25 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code de la voirie routière,

VU la demande formulée par Les organisateurs du Rallye du Val d'Orain, l'Association Sportive Automobile du Jura, et de son représentant Mr Christophe BOURGES domicilié 8 route de St Loup 39410 SAINT AUBIN, avec la participation de l'Ecurie du Val d'Orain,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de l'épreuve sportive du Rallye du Val d'Orain, il y a lieu d'interdire la circulation sur la route départementale RD 219, sur les voies communales suivantes dans leur intégralité, en totalité, et dans les deux sens : **Chemin du Bas de l'Étang, Rue du Château d'Eau, Rue de Ste Barbe, Route de Beauvoisin, Rue des Crapitots, Chemin de Montalègre, Chemin du Nivelet, Chemin de Vornes et Route de Longwy pendant l'épreuve sportive sur le territoire de la commune d'Asnans-Beauvoisin.**



ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'épreuve sportive du Rallye du Val d'Orain du 24 Mai 2025, la circulation sera interdite dans les deux sens sur la route départementale RD 219, sur les voies communales suivantes dans leur intégralité, en totalité, et dans les deux sens : **Chemin du Bas de l'Etang, Rue du Château d'Eau, Rue de Ste Barbe, Route de Beauvoisin, Rue des Crapitots, Chemin de Montalègre, Chemin du Nivelet, Chemin de Vornes et Route de Longwy** pendant l'épreuve sportive sur le territoire de la commune d'Asnans-Beauvoisin du **samedi 23 Mai 2026 de 06h00 à 23h00**.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur ces voies pendant la durée de la course, y compris les bus, trafics, caravanes et camping-car.

ARTICLE 3 : Pendant cette période la circulation sera déviée. Nonobstant la date fixée à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Association Sportive Automobile du Jura, avec la participation de l'Ecurie du Val d'Orain sous le contrôle de la commune d'Asnans-Beauvoisin

ARTICLE 5 : Par dérogation aux prescriptions de l'Article 1, ces voies pourront être utilisées par les véhicules médecins, ambulances, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le représentant de la Collectivité certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

ARTICLE 8 : Le Maire d'Asnans-Beauvoisin,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Chaussin,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mr le Sous-Préfet de Dole,
- Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lons-Le Saunier,
- Mr le Directeur du SAMU de Dole,
- Mr le Président de l'Association ASA Jura
- Mr le Directeur des infrastructures du Conseil Départemental

Fait à ASNANS-BEAUVOISIN, le 24 Avril 2026

Le Maire,

Éric FLUCHON



DÉPARTEMENT du Jura

2026/07

COMMUNE D'ASNANS-BEAUVOISIN

Arrêté municipal du 24 Avril 2026

**Portant règlementation sur l'accès au parking
Chemin des Toppes et rue des Crapitots sur le
territoire de la commune d'Asnans-Beauvoisin à
l'occasion de la manifestation sportive du Rallye
du Val d'Orain.**

LE MAIRE D'ASNANS-BEAUVOISIN,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8, et R 411.25 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code de la voirie routière,

VU la demande formulée par Les organisateurs du Rallye du Val d'Orain, l'Association Sportive Automobile du Jura, et de son représentant Mr Christophe BOURGES domicilié 8 route de St Loup 39410 SAINT AUBIN, avec la participation de l'Ecurie du Val d'Orain,

Considérant que pour assurer la sécurité, il y a lieu de permettre l'accès pour les visiteurs au parking Chemin des Toppes et rue des Crapitots ainsi qu'aux riverains desdits chemin et rue sur le territoire de la commune d'Asnans-Beauvoisin à l'occasion de la manifestation sportive du Rallye du Val d'Orain.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour assurer la sécurité, il y a lieu de permettre l'accès pour les visiteurs au parking Chemin des Toppes et rue des Crapitots ainsi qu'aux riverains desdits chemin et rue sur le territoire de la commune d'Asnans-Beauvoisin pendant l'épreuve sportive du **samedi 23 Mai 2026 de 06h00 à 22h00.**

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 039-213900228-20260424-A072026-AR

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le représentant de la Collectivité certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

ARTICLE 4 : Le Maire d'Asnans-Beauvoisin,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Chaussin,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mr le Sous-Préfet de Dole,
- Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lons-Le Saunier,
- Mr le Directeur du SAMU de Dole,
- Mr le Président de l'Association ASA Jura
- Mr le Directeur des infrastructures du Conseil Départemental

Fait à ASNANS-BEAUVOISIN, le 24 Avril 2026

Le Maire,
Éric FLUCHON

